

Pour obtenir une aide financière

Avant le déplacement

- Confirmez votre admissibilité à une aide financière auprès du centre d'appels de la logistique. Toute consultation subséquente devra être autorisée à nouveau.
- Vous devez fournir la demande de consultation dûment signée par le médecin qui vous réfère. Elle doit indiquer l'endroit, la date ainsi que le résumé des soins ou de services.

Lors du déplacement

Assurez-vous de demander une attestation de présence aux traitements.

Après le déplacement (au plus tard 90 jours)

Veuillez transmettre les documents au centre d'appels aux coordonnées suivantes :

Délai de traitement :

Pour une demande initiale (première demande) :

- Veuillez prévoir un délai de traitement de 45 jours.

Pour une demande subséquente :

- Veuillez prévoir un délai de traitement de 30 jours.



Pour plus d'information

Veuillez communiquer
avec la centrale régionale des transports :

418 830-7515

sélectionnez l'option 4

Courrier : Direction de la logistique
331, place du Sanatorium
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0

Courriel : transport-usager.csssmi@ssss.gouv.qc.ca

Frais de déplacement pour soins médicaux hors région

Demande d'aide financière

La Direction de la logistique

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 

www.ciassca.com

Québec 

Admissibilité générale à l'aide financière

- Vous êtes reconnu comme résident du Québec et habitez en Chaudière-Appalaches.
- Un médecin, reconnu par l'hôpital du territoire où vous habitez, vous a prescrit des services dans le réseau public, qui sont assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et non disponibles ou accessibles dans la région.
- Vous devez vous déplacer à plus de 200 km (**aller**) pour recevoir les services prescrits par un médecin de la région.

Cas particuliers

PATIENTS EN ATTENTE DE GREFFE OU POSTGREFFÉS

Transport

- Si vous utilisez votre voiture, l'allocation correspondra à 0,23 \$ du km parcouru entre l'hôpital référent et l'hôpital hors région. Un déductible de 200 km pour un aller-retour sera appliqué.
- Si vous prenez l'autobus ou le train, le coût du billet vous sera remboursé sur présentation du reçu.

Hébergement

Nous remboursons les frais des maisons d'hébergement ou d'hôtellerie reconnues par le MSSS, et ce, pour la durée de votre séjour.

Accompagnateur

L'accompagnateur peut, lorsque possible, continuer de séjourner à l'établissement dédié et d'en assumer le coût quotidien.

L'aide financière à laquelle vous avez droit

C'est la Direction de la logistique qui fera le calcul de l'aide financière à laquelle vous avez droit, et ce, à partir de l'hôpital référent.

Transport

- Si vous utilisez votre voiture, l'allocation correspondra à 0,23 \$ du km parcouru entre l'hôpital référent et l'hôpital hors région. Un déductible de 200 km pour un aller-retour sera appliqué.
- Si vous prenez l'autobus ou le train, le coût du billet vous sera remboursé sur présentation du reçu.

Hébergement

Une allocation maximale de 123,20 \$, incluant hébergement et repas, est accordée par nuitée sur présentation de reçu.

Accompagnateur (sur prescription médicale)

Si vous avez un accompagnateur, il bénéficie d'un montant de 52,76 \$ pour sa compensation journalière par nuitée, servant de compensation pour ses frais de repas (aucune facture n'est requise).

PATIENT EN TRAITEMENT DE CANCER

Transport

- Si vous utilisez votre voiture, l'allocation correspondra à 0,23 \$ du km parcouru entre l'hôpital référent et l'hôpital hors région, sans déductible.
- Si vous prenez l'autobus ou le train, le coût du billet vous sera remboursé sur présentation du reçu.

Hébergement

- Nous remboursons les frais des maisons d'hébergement ou d'hôtellerie reconnues par le MSSS, et ce, pour la durée de votre séjour.
- En cas de non-disponibilité temporaire d'hébergement dans ces ressources, les modalités de remboursement pour l'hébergement dans d'autres types d'établissements sont de 123,20 \$ par nuitée, pour un maximum de deux nuitées par épisode de déplacement.

Accompagnateur

L'accompagnateur peut, lorsque possible, continuer de séjourner à l'établissement dédié et d'en assumer le coût quotidien.